

## CONCOURS DE L'ENTREPRENEUR DE JARDINS DE WALLONIE

1. L'APAQ-W organise, en collaboration avec la Fédération Wallonne Horticole (FWH), la Fédération Belge des Entrepreneurs de Jardins et Paysagistes (FBEP) et les éditions Rekad (magazines « CG Concept » et « Jardins et Loisirs »), un concours réservé aux entrepreneurs de jardins de Wallonie en possession d'un numéro d'enregistrement (cat. 02/03/04 et 08). Les inscriptions à ce concours doivent parvenir au secrétariat du concours (APAQ-W, « Entrepreneur de jardins de Wallonie 2019 », Avenue Comte de Smet de Nayer, 14 à 5000 Namur) **pour le 12 avril 2019**.
2. Les entrepreneurs de jardins ne peuvent participer au concours qu'avec un seul projet. Celui-ci doit être réalisé en Belgique, au Grand-Duché de Luxembourg, en Allemagne ou dans le nord de la France (50 km maximum de la frontière belge). La candidature (bon de participation) doit être accompagnée de la fiche d'identité du jardin, du plan du jardin, d'une brève description du projet (quelques lignes) et de quelques photos de la réalisation pour que le jury puisse, s'il y a lieu, procéder à une présélection des candidatures.
3. Les candidats peuvent participer dans l'une des quatre catégories suivantes :
  - Jardins de moins de 350 m<sup>2</sup>
  - Jardins de 350 à 1.000 m<sup>2</sup>
  - Jardins de plus de 1.000 m<sup>2</sup>
  - Il est prévu de remettre un prix 'jeune talent' (indépendant de moins de 35 ans). Celui-ci sera remis sans tenir compte de la superficie du jardin proposé et est donc un prix connexe à l'organisation du concours.
  - Les éditions Rekad vont organiser le prix du public en collaboration avec un organe de presse ce qui donnera un écho plus marqué à votre participation.

Attention : Il est important de préciser que l'entrepreneur n'est pas tenu d'avoir réalisé l'entièreté du jardin pour participer. Une partie d'un grand jardin peut aussi être prise en compte mais cela doit être clairement notifié dans le dossier de candidature.

4. Les jardins participants doivent avoir été aménagés ou restaurés il y a plus de deux ans (un an pour la catégorie 'Jeune talent').
5. La catégorie 'Jeune talent' est exclusivement réservée aux entrepreneurs âgés de moins de 35 ans.
6. Le jury évaluera le jardin candidat sur base de la fiche d'évaluation reprise en annexe. Nous attirons votre attention sur deux points : le point relatif à la problématique de réduction des pesticides et le bon équilibre entre les parties vertes et les parties construites du jardin. En ce qui concerne la problématique de réduction des pesticides, le jury sera attentif à toute mise en évidence de ces bonnes pratiques, que ce soit dans la conception du jardin ou dans son entretien.
7. Le propriétaire du jardin doit avoir accordé son autorisation à la participation au concours. En effet, des photos des jardins primés seront publiées dans les médias. L'identité du propriétaire du jardin et ses données personnelles ne seront toutefois pas divulguées sauf si il le souhaite.
8. Le jury est composé de 7 membres : un architecte de jardins, un entrepreneur de jardins, un ingénieur horticole, un ancien lauréat, un journaliste horticole, un membre du collège des producteurs et un représentant de l'APAQ-W. Le Président du jury sera désigné parmi les membres et assisté, pour les travaux administratifs, d'un secrétaire.
9. Aucune correspondance ne sera échangée au sujet du concours. Les participants s'engagent à autoriser la publication de reportages et photos sur les jardins ayant remporté un prix.
10. Ce concours n'est pas assorti de prix en espèces. Les lauréats se verront toutefois remettre, à l'occasion de la clôture solennelle du concours, un certificat auquel il sera fait amplement écho par divers représentants des médias de Wallonie, ainsi que dans les magazines « CG Concept » et « Jardins et Loisirs ».